

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DFPE 190** Déclassement et location de locaux municipaux situés 22 rue Laure Diébold (8e) – bail civil au profit de l'association intitulée « O' Rêves d'enfants ».

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 208/210 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8<sup>e</sup>, sur la parcelle cadastrée BC 44 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Beaujon, la Ville de Paris a fait construire au 20/22 rue Laure Diébold 8e une crèche de 66 places avec logement de fonction, un multi-accueil de 30 places et un centre de protection maternelle et infantile, livrés en janvier 2014 ;

Vu le modificatif à l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier sis 208/210 rue du Faubourg Saint Honoré 8<sup>e</sup>, en date du 28 novembre 2013 ;

Considérant que le volume correspondant au centre de PMI, qui n'a pas été dissocié des équipements municipaux, appartient à la Ville de Paris ;

Vu l'attestation de désaffectation établie par la Direction des Familles et de la Petite Enfance le 10 juillet 2018 portant sur les locaux, d'une surface de plancher de 223 m<sup>2</sup> environ, anciennement occupés par le centre de Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'une part, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement

du domaine public municipal des locaux situés 22 rue Laure Diébold (8<sup>e</sup>), anciennement à l'usage de centre de PMI, d'autre part, l'autorisation de signer avec l'association « O' Rêves d'enfants » un bail civil portant sur ces mêmes locaux municipaux ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 11 septembre 2018,

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est constaté la désaffectation, à compter du 9 juillet 2018, des locaux situés au premier étage de l'immeuble du 22 rue Laure Diébold (8<sup>e</sup>), dépendant de la parcelle cadastrée BC n°44, anciennement à usage de centre de protection maternelle et infantile et d'une surface de plancher d'environ 223 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public municipal.

Article 2 : Est prononcé le déclassement des locaux visés à l'article 1, appartenant au domaine public municipal, et leur rattachement au domaine privé de la Ville de Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « O' Rêves d'enfants », dont le siège social est situé 162 rue Marcadet à Paris 18e, le bail civil dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes générées par cette location seront imputées au chapitre 75, article 752, fonction 4 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**